SNUDI FO 92
Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des écoles de l'Enseignement public

des Hauts-de-Seine

Union locale FO
14 rue Paul Bert
92130 Issy-les-Moulineaux

www.snudifo92.com

Téléphones :
01 41 90 88 93
06 47 48 76 91

snudi-fo92@orange.fr

L'École syndicaliste 92

Commission paritaire

n° 1028 S 06755

dispensé de timbrage

ISSY-les-Mlx PRINCIPAL

Directrice de la publication :
Julie FAUREL

dépôt légal : 24/06/2025

SOMMAIRE

Edito	**1**
Audience intersyndicale du 22 mai	**2 à 3**
INCLUSION : NON aux Pôles d'Appui à la Scolarité	**4**
CSA Réajustement CARTE	**5**
Modification du déroulement de carrière PPCR	**6**
REUNIONS D'INFORMATIONS SYNDICALES	**7**
Bordereau 2025	**8**

L'école Syndicaliste SNUDI FO 92

Journal aux écoles n°291

REVUE BIMESTRIELLE IMPRIMEE PAR NOS SOINS

MAI—JUIN 2025

Edito :

17 PAS (pôle d'appui à la scolarité) seront mis en place à la rentrée prochaine. Les PAS sont là pour nous habituer à nous passer des personnels spécialisés dans la prise en charge des élèves en situation de handicap. Tous les témoignages des départements dans lesquels les PAS ont été expérimentés le démontrent. Alors même qu'aujourd'hui des centaines d'élèves sont privés de l'aide à laquelle ils ont le droit. Dans une école de Meudon 4 élèves en attente d'une place en IME sont scolarisés en classe ordinaire, des dizaines d'enfants dans chaque école attendent un AESH, une place en ESMS, en CMP, chez un orthophoniste....

La rentrée 2025 ne peut pas se passer dans ces conditions.

Des milliers d'enfants dans notre département ont été privés de plusieurs dizaines de jours de scolarité dûs à l'absence de remplaçants. Rien qu'au mois de mars, dans une seule école à Montrouge, il a été recensé que 28 élèves de CM2 n'ont pas eu d'enseignant 3 jours par semaine pendant 5 semaines consécutives, soit 15 jours, 26 élèves de CM1/CM2 sans remplaçant pendant 11 jours, et à cela s'ajoute 1 ou 2 jours pour des élèves d'autres classes. Comment pour ces élèves aborder la rentrée prochaine de manière sereine ?
Dans notre département, il y a en cette fin d'année 121 équivalents temps pleins postes d'enseignants vacants (cf le détail p2). Et ce ne sont pas les résultats au concours du CRPE de notre académie qui vont combler ces postes, 604 candidats ont réussi le CRPE public externe pour 960 places.

La rentrée 2025 ne peut pas se passer dans ces conditions.

Le DASEN ferme 192 classes. Dans 165 écoles de notre département la rentrée se fera avec au moins une classe de moins. Pour le SNUDI FO 92 aucune de ces fermetures n'est justifiée, il n'y a aucune raison de dégrader les conditions d'enseignement dans les écoles. Dans le 92, les enfants et les personnels font les frais de la politique d'austérité du gouvernement : 205 classes de moins à la rentrée 2025 par rapport à celle de 2021, dont 77 uniquement entre celle de 2024 et 2025. C'est inadmissible. Les membres du gouvernement dans les médias continueront leurs grands discours sur la jeunesse qui perd ses repères à la suite de chaque drame, pourtant c'est leur « économie de guerre » qui détruit l'école chaque année un peu plus.

La rentrée 2025 ne peut pas se passer dans ces conditions.

Le 19 juin, quand le DASEN a confirmé la grande majorité des fermetures de classes, l'intersyndicale départementale CGT, SNUIPP, SNUDI FO, SUD, CFDT, UNSA, SNALC a publié un communiqué pour exprimer à nouveau son rejet de cette carte scolaire intolérable. Le SNUDI FO 92 est persuadé que l'unité d'action syndicale devra se prolonger à la rentrée pour mettre en échec ce dispositif de dislocation de l'école.

Au moment où le gouvernement annonce 40 milliards de coupe dans les services publics qui auront des conséquences encore plus dramatiques, restons groupés. Particulièrement, dans la situation où le gouvernement s'attaque à ce qui unit l'ensemble des travailleurs du privé et du public : **la sécurité sociale**.

Plus que jamais le SNUDI FO 92 vous appelle à préparer la rentrée, à réunir dans vos écoles l'ensemble des personnels pour établir vos revendications, et nous les faire remonter. Le SNUDI FO 92 réunira son conseil syndical le mardi 9 septembre.

Plus que jamais le SNUDI FO 92 vous convie à venir nombreux aux RIS du mois de septembre (cf. calendrier p.7).

Plus que jamais le SNUDI FO 92 vous invite à nous rejoindre (cf. bulletin d'adhésion p.8)

inFOs départementales — Audience intersyndicale du jeudi 22 mai

Le jeudi 22 mai 2025, le Directeur d'académie a reçu les organisations syndicales, en présence de la Secrétaire Générale et de l'IEN-adjoint. Pour le SNUDI-FO92, l'intérêt de ces audiences est de porter les revendications des collègues.

L'audience commence par des cas d'ordre général, avant qu'on ne parvienne aux questions du SNUDI-FO92.

Structures des écoles (GS, CP & CE1 à 24)

Dans chaque école, l'heure est à la difficile organisation pédagogique pour la rentrée de septembre. Or, d'année en année, au fil des changements de gouvernements et de ministres de l'Education nationale, les équipes pédagogiques n'attendent qu'une chose : l'abandon de ce dogme du « 24 élèves par classe en GS, CP et CE1 ».

Le SNUDI-FO92 intervient pour faire remonter cette revendication des équipes pédagogiques. Beaucoup d'écoles, notamment les plus petites, nous relatent leur immense difficulté à faire une structure qui ne soit pas faite de double-niveaux ubuesques, surchargés, ne tenant nullement compte de situations pédagogiques (EBEP, PPS avec notification AESH, 6 élèves minimum dans un niveau, etc ...) ou matérielles particulières. Que faire des élèves si un niveau va à la piscine et pas l'autre ?

Quelles sont les consignes actuelles concernant les structures des écoles ?

Le DASEN dit qu'il s'agit d'une consigne nationale et que l'objectif est « 100 % des écoles » dans ce cadre !

Seul le SNUDI-FO92 fait part du mécontentement de nos collègues sur le terrain. Aucune marge de manœuvre pour les équipes pédagogiques. A peine le DASEN conçoit-il qu'il puisse y avoir une « adaptation » mais encore faut-il que cela reste « vraiment très exceptionnel » ...

Qui décide *in fine* de la structure de l'école ? Le DASEN répond que c'est le directeur ou la directrice qui a l'autorité fonctionnelle, dans le cadre des consignes nationales. A peine est-il dit « sur avis du conseil des maitres ». Ainsi on voit bien la conception de cette « autorité fonctionnelle » : mettre au pas les conseils des maîtres, la direction d'école n'étant plus qu'un rouage de l'administration.

Décharges de direction et des maitres formateurs par des fonctionnaires-stagiaires

Pour les décharges à 33%, ce sera désormais un M2 toute l'année. La décharge de 33 % sera toujours annualisée : 1 jour par semaine et des semaines entièrement libérées. On est loin du respect des textes.

Ressources humaines

Quelle est la situation concernant les remplacements, les postes vacants à ce jour et le recrutement des contractuels ? Ruptures conventionnelles et démissions : quels sont les chiffres ?

En cette fin d'année scolaire, il y a encore dans notre département l'équivalent de 53,49 ETP (Equivalents Temps Plein) postes vacants, sans compter 40,75 ETP pour les remplaçants de circonscription et 27 ETP pour les brigades. Il y a donc plus de 121 ETP manquants pour le 92 ! Des chiffres à donner le tournis et dont on s'accommode d'année en année.

Il y a 619 contractuels en fonction. Sans les contractuels, il est clair que les écoles ne pourraient plus fonctionner.

- Ruptures conventionnelles : 23 demandes – 16 acceptées, 6 refus et 1 renoncement ; 5 demandes hors délai
- Démissions (année dernière) : 38 demandes – 33 acceptées, 4 en cours, 1 renoncement. Les motifs sont liés essentiellement à l'impossibilité de quitter le département : déménagement, refus de mutation, et à quelques reconversions.
- Disponibilités : 16 sur autorisations et 278 de droit
- CAPPEI : 34 départs, 15 RASED, 5 SEGPA / EREA,10 UE et 3 ULIS et 1 en milieu pénitentiaire

Participation au mouvement intra-départemental

Question du SNUDI-FO92 qui a fortement déplu au DASEN : sera-t-il envisagé, dans un avenir proche, par souci d'équité entre tous les enseignants – fonctionnaires ou pas, que les contractuels (CDD et CDI) participent de la même manière que les titulaires au mouvement intra-départemental ?

Pour le DASEN, cette question est totalement incongrue. « ***La mobilité des fonctionnaires, c'est un avantage*** » nous est-il dit. Il nous est aussi rappelé notre statut. Justement, notre syndicat défend ce statut et nous ne parlons pas de cela.

Quand l'administration parle d'avantage, de qui se moque-t-on ? C'est un « avantage » pour

(Suite page 3)

inFOs départementales — Audience intersyndicale du jeudi 22 mai

(Suite de la page 2)

l'administration qui fixe lors d'un désormais unique mouvement, les fonctionnaires : on annonce toujours plus de fermetures de classe qui chassent des collègues de leur école, lesquels doivent obligatoirement participer au mouvement, avec 3 vœux MOB qui les nommeront sur un poste à plusieurs dizaines de kilomètres de leur domicile. Impossible aux titulaires de refuser : d'où cette idée de l'avantage de la mobilité des fonctionnaires ?

Le SNUDI-FO92 rappelle que les contractuels sont mis sur un poste en « fonction de leur lieu de résidence », ce que le DASEN avait affirmé … A la question y a-t-il des postes réservés aux contractuels, l'administration répond que « non, bien sûr que non ». Pour le SNUDI-FO92, pas besoin de les réserver : ils sont d'ores et déjà vacants.

En outre, sur le cahier des postes du mouvement pour les titulaires, entre les fermetures de classe et les postes réservés PEP (poste à exigence particulière), PAP (postes à profil), … certains postes n'apparaissent pas. Et c'est un algorithme qui fixe les titulaires : ainsi, des collègues obtiennent des postes à titre provisoire via leurs vœux MOB, alors que d'autres qui pouvaient y prétendre à titre définitif, avec un barème inférieur, ne les obtiennent pas.

Quant au mouvement, parlons-en, il est totalement devenu opaque ! A la page 11 de la circulaire, il est clairement précisé que le barème a dorénavant ***un caractère indicatif, l'administration conservant son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins de services ou de tout autre motif d'intérêt général*** … En somme, selon le bon vouloir de l'administration. Et on nous parle d'avantages pour les titulaires ?

Par ailleurs, **pour quelle raison un fonctionnaire ne serait-il pas prioritaire sur un poste resté vacant à l'issue du mouvement**, près de chez lui ?

L'an dernier, au sujet des recours sur le mouvement intra-départemental, seuls ceux portant sur des motifs de santé ont été revus – après avis du médecin de prévention. Les recours familiaux, financiers, matériels, … ne sont même pas pris en considération !

Le SNUDI-FO92 dit au DASEN qu'avec 619 contractuels sur le département, il y a bel et bien deux poids, deux mesures. Pire encore ! La situation dans les années à venir n'est pas prête de s'améliorer – vu le faible nombre de postes ouverts au concours du professorat des écoles, faute de candidats, et vu … la bombe à retardement des départs massifs à la retraite des tout premiers professeurs des écoles recrutés « massivement » dans les années 90, … Notre inquiétude est donc légitime.

Nouveaux programmes et programme EVAR

Quand aura lieu la formation concernant le cycle 3 ? Les collègues qui auront fait leurs 18 h pourront-ils ne pas faire ces 6 heures supplémentaires ?

Réponse peu satisfaisante … La publication tardive des nouveaux programmes du cycle 3 n'a pas permis aux équipes de circonscription de préparer les formations en cette fin d'année. Elles auront lieu à la rentrée prochaine ! Et si les collègues changent de niveau ? En outre, peut-on demander de faire plus qu'il ne faut ?

Silence de l'administration.

Enième nouveauté qui s'imposera à la rentrée prochaine : l'éducation à vie affective et relationnelle EVAR. Cela nous est présenté comme quelque chose d'unanime. Et cela devra être mis en place aussitôt !

Administration de médicaments hors PAI

Le SNUDI-FO s'étonne que dans certains départements, il puisse être demandé à l'école d'administrer des médicaments et ce, en dehors du cadre des PAI.

Ni le DASEN ni la Secrétaire générale n'en ont entendu parler. C'est pourtant au niveau national que cela se situe. Or, les parents sont toujours mieux informés que les équipes pédagogiques et trouvent sur internet des textes tels que des autorisations parentales ou des documents signés DSDEN qui stipulent qu'administrer un médicament, ce n'est pas un acte médical, mais un acte de la vie courante. Manière de contourner l'interdit fait aux enseignants, qui ne sont pas personnels soignants, d'administrer des médicaments.

Qu'en est-il au sein du département ? Certains médecins scolaires disent qu'il est possible de faire un PAI pour une journée (6 pages sans compter le document dit conduite à tenir ?), mais l'administration n'acquiesce pas : il n'existe pas de PAI éphémère.

inFOs nationales & départementales — NON aux PAS ! Un Statut et un vrai salaire pour les AESH !

Une proposition de loi visant à renforcer l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, comportant notamment la généralisation à tous les départements de « pôles d'appui à la scolarité » (PAS) d'ici septembre 2027 a été adoptée le 5 mai 2025 à l'Assemblée nationale.

Alors que 24000 élèves qui devraient être scolarisés dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) ne s'y trouvent toujours pas faute de place, que les AESH vivent toujours dans la précarité sous le seuil de pauvreté et que leurs conditions de travail ne cessent de se dégrader avec les PIAL qui les mutualisent pour tenter de masquer le manque de moyens, le gouvernement n'a pas de priorité plus urgente que de généraliser les PAS … Avec quel objectif ?

Avec les PAS, contourner les notifications de la MDPH et « coacher » les enseignants au lieu de prendre en charge les élèves à besoins particuliers

L'objectif des PAS est double. Les PAS visent d'une part à remplacer à terme les PIAL. Selon les mots du ministère, « *le PAS permet à l'Education nationale de reprendre la main sur une partie des réponses à apporter pour les élèves à besoins particuliers avant sollicitation de la MDPH* ». En effet, toujours selon le ministère, « *le PIAL est un service de gestion quantitative des emplois du temps des AESH, tributaire de la ressource humaine disponible.* » Autrement dit, s'il n'y a pas assez de ressource humaine disponible (ce qui est le cas vu la difficulté à recruter des AESH), contournons les notifications donc les besoins !

D'autre part, les PAS seraient constitués d'un enseignant spécialisé de l'Éducation nationale et d'un éducateur spécialisé. On vide ainsi les classes spécialisées de leurs enseignants et les ESMS de leurs éducateurs spécialisés pour « coacher » les enseignants de milieu ordinaire confrontés à l'inclusion d'élèves qui relèvent de classes ou structures spécialisées ou adaptées, selon la méthode bien connue du « dites-moi de quoi vous avez besoin, je vous expliquerai comment vous en passer… »

L'objectif de 500 PAS à la rentrée 2025 est ainsi affiché. 500 PAS… avec 470 suppressions de postes dans le premier degré… Ce sont encore des classes qui ferment, des postes de remplaçants qui ferment, des postes spécialisés qui ferment… Inacceptable pour la FNEC FP-FO qui soutient toutes les mobilisations de personnels, de parents d'élèves qui cherchent à stopper les fermetures de classes et revendiquent les ouvertures nécessaires.

Le SNUDI-FO92 invite les collègues à participer massivement aux réunions syndicales pour décider des initiatives concrètes et immédiates à prendre en défense

Dans notre département

NON aux Pôles d'Appui à la Scolarité ! NON à leur expérimentation dans le 92 pour la rentrée 2025

Le DASEN des Hauts de Seine a annoncé la création de 17 PAS dans notre département à la rentrée 2025 et de 36 à la rentrée 2026.
Les PAS sont co-pilotés par un enseignant de l'Education Nationale (qui n'a pas l'obligation d'avoir un diplôme d'enseignant spécialisé) et un éducateur spécialisé du secteur médico-social (appartenant à un ESMS mandaté par l'ARS). Il s'agit donc de 17 postes d'enseignants à temps plein à prendre sur la dotation départementale qui rappelons-le est de – 30 postes pour la rentrée 2025. Pour mettre en place les PAS, le DASEN est donc obligé de fermer des classes.
Les PAS décident de quelle aide un élève a besoin, en lieu et place de la MDPH. Les PAS pourront faire intervenir un enseignant du RASED, un personnel ressource de l'éducation nationale, ou un personnel de l'ESMS pour observer en classe. Les enseignants du RASED devront s'exécuter. Cela désorganisera le travail des RASED, qui ne pourront assurer les co-interventions et les groupes de remédiation.
Les PAS géreront le déploiement des AESH à la place des PIAL. Or le territoire géographique d'un PAS est plus étendu que celui des PIAL. La ville de Clamart a 2 PIAL mais à la rentrée n'aura plus qu'un PAS. Les AESH devront donc intervenir sur plus d'établissements publics et privés.

- **Non à la mise en place des PAS dans le 92**
- **Un vrai statut, un vrai salaire pour les AESH**
- **Création des places en ESMS pour accueillir l'ensemble des élèves ayant une notification**
- **Annulation des 192 fermetures de classes dans notre département**
- **Création des postes classes, Rased, ASH**

REJOIGNEZ NOUS au SNUDI-FO92 Hauts-de-Seine

inFOs départementales — GT Réajustement de la Carte Scolaire du 23 juin 2025

Mesures carte scolaire

Pour rappel, les mesures de février restent actées. Il y aura 192 fermetures de classes au total à la rentrée.
Ci-dessous les mesures de carte scolaire pour les écoles (classées par circonscription, en italique ou en jaune les mesures sur lesquelles le DASEN est revenu après le GT) :

ANTONY
primaire : Jean Zay +1 mater, *La Fontaine +1 élem*

ASNIERES-SUR-SEINE
maternelle : Descartes -1, Réjane -1
élémentaire : Descartes +1 (annulation de la fermeture prévue en janvier)
primaire : C. Haignere +1mater, +1 élem

BAGNEUX
maternelle : M. Thorez +1, P. Langevin -1, N. De St Phalle +1
élémentaire : A Petit +1, M.Thorez+1, *P.Eluard +1 (annulation de la fermeture prévue en janvier)*

BOIS-COLOMBES
maternelle : P.Bert +1
primaire : F. Dolto -1 (annulation de l'ouverture prévue en janvier)

BOULOGNE-BILLANCOURT
maternelle : Fessart +1, G et C Voisin -1,Point du jour +1, L.Hoche -1

CHATENAY-MALABRY/LE PLESSIS
CHATENAY-MALABRY :
maternelle : J.Verne -1
primaire : J. Jaures +1 élem, Voltaire +1 mater, +2 élem, P. Mendes-France -1 élem

LE PLESSIS-ROBINSON :
maternelle : La ferme+1, L.Hachette +1

CLAMART
maternelle : C. De Gaulle+1, Gathelot -1, C Huard +1 J.Ferry +1,
élémentaire : *J Ferry +1*
primaire : Moulin de Pierre -1 mater, Panorama +1 élem

CLICHY
maternelle : J. Prévert +1, P. Mendes-France +
élémentaire : L Pasteur A +1, T Louverture -1,

COLOMBES I et COLOMBES II
COLOMBES :
élémentaire : L Carnot +1 (annulation de la fermeture prévue en janvier, A Paré A -1 (annulation de l'ouverture prévue en janvier)
primaire : *D. Frelaut +3*

COURBEVOIE
maternelle : Les Fauvelles -1
élémentaire : M Achard +1
primaire : Delage +1

FONTENAY-AUX-ROSES
BOURG-LA-REINE :
maternelle : Bas Coquarts +1, La fontaine Grelot -1

FONTENAY-AUX-ROSES :
maternelle : *La roue décharge exceptionnelle*
élémentaire ~~: Les ormeaux +1~~(lors du GT le DASEN a annoncé qu'il y avait un rééquilibrage) , *La roue A décharge exceptionnelle*

GENNEVILLIERS
maternelle : A. France +1 (annulation de la fermeture prévue en janvier) B Morisot +1 (annulation de la fermeture prévue en janvier)
élémentaire : J Lurçat +1 (annulation de la fermeture prévue en janvier), *Aubrac +1*

ISSY-LES-MOULINEAUX
maternelle : S Scholl -1
élémentaire : Voltaire -1

LEVALLOIS-PERRET
élémentaire : J de la Fontaine -1,
primaire : G Sand -1 élem

MALAKOFF
MALAKOFF :
maternelle : F Leger +1
élémentaire : *P.Nardal +1élem (annulation de la fermeture prévue en janvier)*
primaire : G Moquet +1 élem

VANVES :
primaire : Le parc +1 mater, J. Cabourg +1 mater

MEUDON
CHAVILLE :
maternelle : Le Muguet +1

MEUDON :
maternelle : M. Vignaud -1 (annulation de l'ouverture prévue en janvier), Ravel Prévert +1(annulation de la fermeture prévue en janvier)
élémentaire : *Rodin +1*
primaire : Perrault-Brossolette +1 (annulation de la fermeture prévue en janvier)

MONTROUGE
CHATILLON :
maternelle : Langevin-Wallon +1 (annulation de la fermeture prévue en janvier)

MONTROUGE :
élémentaire : A. Briand -1

NANTERRE I et NANTERRE II
maternelle : V. Hugo +1, P. Langevin +1 (annulation de la fermeture prévue en janvier)
élémentaire : Les pâquerette +1 (annulation de la fermeture prévue en janvier)

NEUILLY-SUR-SEINE
primaire : Charcot B +1 mater, Poissonnier -1mater

PUTEAUX
maternelle : Ancien Couvent -1 (annulation de l'ouverture prévue en janvier), Défense 2000 +1, Les deux Coupoles +1, M Jacotot +1 (annulation de la fermeture prévue en janvier)
élémentaire : J. Jaurès +1 (annulation de la fermeture prévue en janvier) *La Fontaine +1élem*
primaire : La rotonde -1 élem, Parmentier -1 élem, Pyramide -1 (annulation de l'ouverture prévue en janvier)

RUEIL-MALMAISON
maternelle : Les Bons Raisins +1,
élémentaire : Robespierre B -1 (annulation de l'ouverture prévue en janvier)
primaire : A. Camus -1 élem

SAINT-CLOUD
GARCHES :
maternelle : G Ramon -1, Saint Exupéry -1
élémentaire : Pasteur A +1
primaire :

SAINT-CLOUD :
maternelle : Centre +1, Montretout -1

VAUCRESSON :
primaire : Les Peupliers +1 mater (annulation de la fermeture prévue en janvier)

VILLE-D'AVRAY :
primaire : J Rostand +1 mater (annulation de la fermeture prévue en janvier)

SEVRES
élémentaire : *Gambetta A décharge exceptionnelle, Gambetta B +1 (annulation de la fermeture prévue en janvier)*

SURESNES
primaire : *J Baker +1 mater*

VILLENEUVE-LA-GARENNE
maternelle : Pierre de Coubertin +1

inFOs nationales — Modification du déroulement de carrière PPCR

Aucune réelle revalorisation et un nouveau rendez-vous de carrière pour la classe exceptionnelle !

Lors du comité social d'administration (CSA) ministériel du 6 mai 2025, **un projet de décret visant à modifier le déroulement de carrière PPCR a été présenté**. Ses promoteurs indiquent qu'il est censé « redynamiser » le milieu de carrière des enseignants. Voici les principales modifications :

• **annulation des deux accélérations de carrière d'un an au 6ème et 8ème échelon à partir de 2026** (ceux qui ont des rendez-vous carrière programmés en 2024 -2025 et qui seront parmi les 30 % d'heureux élus auront la réduction d'un an) ;

• **réduction de la durée dans l'échelon de six mois pour les échelons 5, 6 et 7 et d'un an pour l'échelon 8 dès le 1er septembre 2025** (cumulable pour l'année prochaine avec les accélérations de carrière) ;

• **modification de la cadence des rendez-vous carrière** :
1er RDVC organisé quatre ans après la titularisation (bilan de l'entrée dans le métier) sans perspective d'accélération de carrière ;
2ème RDVC en amont de la plage d'appel à la hors-classe ;
3ème RDVC en amont de la plage d'appel à la classe exceptionnelle dès 2026.

Le ministère indique que les taux de passage à la hors-classe vont augmenter mais ce n'est pas écrit dans le décret. Le décret ne précise pas non plus les conditions de passage à la classe exceptionnelle mais le ministère réaffirme que l'ambition de PPCR n'est pas que tout le monde ait accès à la classe exceptionnelle, réservée aux « plus méritants ».

Rendez-vous de carrière	Avant le nouveau décret	Après le nouveau décret
1er RDV	RDV dans la 2ème année du 6ème échelon : possibilité de gagner un an pour passer au 7ème échelon	RDV 4 ans après la titularisation (au 4ème échelon) sans perspective d'avancement
2ème RDV	RDV entre 18 et 30 mois dans le 8ème échelon : possibilité de gagner un an pour passer au 9ème échelon	RDV dans la 2ème année du 9ème échelon : appréciation comptabilisée dans le barème pour le passage à la hors-classe
3ème RDV	RDV dans la 2ème année du 9ème échelon : appréciation comptabilisée dans le barème pour le passage à la hors-classe	RDV avant le passage à la classe exceptionnelle, qui est possible à partir du 5ème échelon de la hors-classe

Lors de ce CSA, FO a rappelé son opposition à PPCR dont nous demandons toujours l'abrogation et a réaffirmé son exigence d'un déroulement de carrière qui permette à tous les personnels ayant déroulé une carrière complète d'atteindre l'échelon terminal du corps (soit actuellement le dernier échelon de la classe exceptionnelle), ce que ne permet pas PPCR avec l'accès à la classe exceptionnelle.

FO prend acte de l'abandon des accélérations de carrière et la baisse de la durée de certains échelons à la classe normale, mais cela n'impacte que certains collègues. En refusant l'augmentation de la valeur du point d'indice, en refusant une réévaluation des grilles indiciaires, le gouvernement et la ministre restent sourds aux revendications et refusent d'octroyer la revalorisation nécessaire pour maintenir le pouvoir d'achat et combattre l'inflation.

De plus, le ministère indique que la véritable montée en charge se produira dans deux ans, c'est à dire en 2027. Chacun sait qu'il y aura à ce moment-là des échéances électorales qui pourraient remettre en cause les engagements.

Mais le principal danger de ce décret, c'est la mise en place d'un rendez-vous de carrière pour la classe exceptionnelle. Le projet de décret ne donne aucune modalité concernant ce rendez-vous de carrière. L'avis sera-t-il pérenne ? Sera-t-il contestable en CAPD ? Quid de ceux qui auront dépassé le rendez-vous de carrière ? Est-il prévu de retomber comme en 2017 dans les affres de PPCR avec des appréciations attribuées arbitrairement, non contestables et gravées dans le marbre ?

(Suite page 7)

inFOs départementales — Modification du déroulement de carrière PPCR

(Suite de la page 6)

FO ne donnera pas un blanc-seing à l'administration et conteste ce 3ème RDVC qui vise à mettre une pression accrue sur des personnels expérimentés. Comme pour le rendez-vous de carrière hors-classe, FO a réaffirmé son exigence que les collègues qui le demandent puissent bénéficier d'une nouvelle appréciation, prise en compte si elle est meilleure que l'ancienne, ce qui a été refusé par le ministère, soutenu par certaines organisations syndicales.

Pour conclure, ce texte ne propose aucune réelle revalorisation. Il maintient tous les travers de PPCR, son austérité et son arbitraire. Il introduit en outre un nouveau rendez-vous carrière couperet pour la classe exceptionnelle, dont les modalités ne sont pas connues. Pour toutes ces raisons, FO a voté contre ce projet. (*)

Le SNUDI-FO, avec sa fédération, réaffirme ses revendications :

• Augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de 10 % pour couvrir l'inflation des dernières années et un rattrapage à hauteur des pertes subies (31,5 % depuis 2000) !

• Ouverture d'une négociation générale sur la revalorisation de la valeur du point d'indice et sur l'amélioration de la grille indiciaire !

• Abrogation de PPCR et mise en place d'un véritable déroulement de carrière garantissant l'accès pour tous à l'échelon terminal du corps pour une carrière complète !

(*) *Vote du texte :*
Contre 10 voix : FO – FSU – CGT – SNALC
Abstention 5 voix : UNSA – CFDT – SUD

RIS Réunions d'inFOrmation syndicale Hauts-de-Seine

Nous vous invitons tous à nous faire part de ce que vous vivez dans vos écoles lors de nos prochaines RIS

S'informer, défendre nos droits et les revendiquer !

⇒ *Salaire, Réforme des retraites*
⇒ *Respect de nos conditions de travail,*
⇒ *Inclusion systématique,*
⇒ *Liberté pédagogique : évaluations d'école, direction d'école, expérimentation, territorialisation, formations …*
⇒ *Carte Scolaire*
⇒ *AESH*
⇒ *Droit syndical, Relations avec l'IEN*
⇒ *Droit à la protection fonctionnelle et toutes les questions que vous souhaiterez aborder …*

Dès la rentrée

▶ **Mercredi 28 SEPTEMBRE 2025 à MONTROUGE de 9 h à 12 h**

▶ **Mercredi 15 OCTOBRE 2025 à RUEIL-MALMAISON de 9 h à 12 h**

https://snudifo92.com/

Aucune limite du nombre de participants ne peut être imposée par l'IEN de circonscription s'il n'y a pas classe. 3 heures annuelles de RIS peuvent être prises sur le temps scolaire

Ces heures de RIS sont déductibles des 108 heures annualisées (hors 36h d'APC devant élèves).

Ces réunions sont ouvertes à tous les enseignants et AESH du 1er degré exerçant dans les Hauts-de-Seine : syndiqués ou non !

MAINTIEN de la REMUNERATION à 100 %
ABROGATION DU JOUR DE CARENCE !

SIGNEZ la PETITION en ligne et faites la partager à tous nos collègues !

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des écoles Force Ouvrière 92
☎01 41 90 88 93 ou 06 47 48 76 91 www.snudifo92.com

Bulletin individuel d'adhésion au SNUDI FO 92

Année civile 2025

Nom : …….. Prénom : ……..

Adresse : ……..……..

Code postal : …… Ville : ……Tél. portable : ……..

Email : ……..@……..

Fonction : …….. Spécialisation : ……..

Pour les directeurs, précisez le nombre de classes : ☐2 à 4 ☐5 à 9 ☐10 et plus

A titre : ☐ provisoire ☐ définitif Quotité de service : ☐100% ☐50% ☐75% ☐80% Autre: ……%

Etablissement d'exercice : ……..…….. Ville : ……

Echelon actuel : …… Corps : ☐PE ☐ Instituteur

Date de passage au dernier échelon : ……/……/20……

Syndiqué(e) au SNUDI FO 92 en 2024 : ☐ oui ☐ non

Je déclare adhérer au SNUDI FO et régler la somme de : ……

Le ……/……/2025, à ……..……

Signature :

Syndicalisme libre et indépendant !

Le SNUDI FO est un syndicat affilié à la CGT Force Ouvrière dont l'adhésion est à l'année civile.

Les adhérents s'acquittent du montant de la carte (12 €) et des **timbres syndicaux à compter du mois de l'adhésion jusqu'à décembre 2025.**

Comment calculer la cotisation de base ?

66% de la cotisation sont déductibles des impôts

- Son montant annuel est en gras dans la case correspondant à votre échelon.

Echelons	I (FS)	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	HC	Cl. Exc.
AESH	48€ (4€)												
Instituteurs								162€ (13.50€)	174€ (14€)	180€ (15€)	192€ (16€)		
Prof. des écoles	96€ (8€)	138€ (11.50€)	144€ (12€)	150€ (12.50€)	162€ (13.50€)	168€ (14 €)	180€ (15€)	186€ (15.50€)	198€ (16.50€)	204€ (17€)	222€ (18.50€)	240€ (20 €)	264€ (22€)
Coût réel après déduction des impôts	*32€64*	*45€54*	*48€96*	*51€*	*55€08*	*57€12*	*61€2*	*63€24*	*67€32*	*69€36*	*75€48*	*85€*	*89€76*

Cette cotisation comprend la carte annuelle (12€) et les 12 timbres syndicaux mensuels.

Le montant entre parenthèse correspond au tarif mensuel correspondant à un timbre syndical et 1/12 du prix de la carte.

- **Majorations annuelles pour les directeurs : 2-4 classes : +6€ ; 5-9 cl. : + 8€ ; + de 10 cl. : + 10€**
- **Contractuels** : 144 € (comme pour un PE à l'échelon 3)
- **Mi-temps et temps partiels** : cotisation au prorata de la quotité travaillée
- **Retraité** : 90€
- **Disponibilité-congé parental** : 19 € (le prix d'une carte et d'un timbre syndical)

VIREMENT BANCAIRE : nouvelles références

Vous pouvez choisir de régler en UNE ou PLUSIEURS FOIS par CHEQUE ou par VIREMENT :

- **Par chèque(s)** : à l'ordre du SNUDI FO 92 ; veiller à écrire les dates d'encaissement souhaitées au dos de chaque chèque ;
- **Par virement** : CCM Rueil – CMCIFR2A – Syndicat National unifié des directeurs instituteurs et professeurs –

IBAN : FR76 1027 8060 8600 0213 9480 164

Indiquez le montant de vos virements	*Janvier*	*Février*	*Mars*	*Avril*	*Mai*	*Juin*	*Juillet*	*Août*	*Sept.*	*Oct.*	*Nov.*	*Déc.*	*TOTAL*
	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€

Bulletin à envoyer à : SNUDI FO 92 - 14 rue Paul Bert - 92 130 Issy-les-Moulineaux

Ou par mail : snudi-fo92@orange.fr

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le syndicat Snudi FO 92. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snudi-fo92@orange.fr